

CONSEIL DE POLITIQUE SOCIALE

RAPPORT D'ACTIVITE 2025

1. Composition du Conseil et nombre de séances

Le Conseil de politique sociale a siégé en 2025 dans la composition suivante :

- Monsieur Laurent Wehrli, Conseiller national, Président du Conseil de politique sociale (CPS)
- Madame Christine Chevalley, Syndique de Veytaux, Présidente de l'Association régionale de l'Action sociale Riviera (ARAS Riviera) et Présidente du Conseil des régions RAS, Vice-présidente du CPS
- Madame Isabelle Moret, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)
- Madame Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
- Monsieur Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)
- Madame Valérie Induni, Syndique de Cossonay, Présidente de l'Association régionale de l'Action sociale Morges-Aubonne-Cossonay
- Madame Emilie Moeschler, Conseillère municipale, Directrice de la Direction des sports et de la cohésion sociale
- Madame Chantal Weidmann Yenny, Syndique de Savigny, Députée et Présidente de l'Union des Communes Vaudoises (UCV)
- Monsieur Jean-François Clément, Syndique de Renens et membre du comité de l'Union des Communes Vaudoises (UCV)
- Monsieur Alain Jaccard, Vice-Syndic de Denens et président de l'Association des communes vaudoises (ADCV)

Cette année, un changement est intervenu au niveau de la composition du CPS : M. Jaccard a remplacé M. Sanchez, d'abord en tant que président ad intérim et puis en tant que président de l'ADCV. Nous remercions M. Sanchez pour l'agréable collaboration durant ces dernières années.

Le secrétariat exécutif du Conseil a également été assuré en 2025 par Madame Caroline Knupfer, adjointe à la politique sociale et à la formation à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Au niveau administratif, elle a été assistée par Madame Christine Andreoni, responsable du secrétariat à la DGCS.

Le Conseil s'est réuni pour trois séances de travail durant l'année sous revue. Celles-ci se sont tenues au Château Saint-Maire et au Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne.

2. Dossiers traités

Donnant suite aux travaux entamés en 2024, le CPS a continué de porter en 2025 les travaux préparatoires de la nouvelle gouvernance des RAS. A titre de rappel, lors de la dernière révision de la LOF en 2020, de nouvelles compétences ont été attribuées au CPS concernant la gouvernance globale des régions, le développement de leurs prestations et de leur organisation territoriale. Concrètement, le CPS a été désigné comme instance de consultation, entre autres, sur la gouvernance globale des régions et l'organisation territoriale des régions.

L'objet clé constituait à ce sujet l'élaboration de la loi sur les ERAS. En effet, le CPS a été consulté tout au long de l'année sur les principales étapes de ce processus, à commencer par la validation des principes de la nouvelle gouvernance des RAS jusqu'au projet de loi mis en consultation en novembre.

Par ailleurs, le CPS a fait office durant cette année de sa compétence de médiation pour régler une situation de crise dans une des associations régionales d'action sociale. Il a également œuvré en faveur de la recherche de solutions pour faire face à la situation de fin de bail des locaux de l'hébergement d'urgence à Vevey.

Plusieurs discussions ont été menées sur la politique sociale cantonale, notamment suite à la publication d'un rapport de la CVCI sur l'efficacité de l'aide sociale vaudoise et la réponse élaborée par la DGCS à l'interpellation – Nicolas Suter et consorts – L'aide sociale vaudoise en comparaison intercantonale.

Enfin, comme chaque année, le CPS a traité une série de dossiers traditionnels concernant premièrement les décisions sur l'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert (ainsi que les éventuelles demandes de dépassement de crédits), deuxièmement le préavis sur l'arrêté des subsides à l'assurance maladie 2026 et troisièmement, une série de prises de position au sujet de projets de révision des lois et règlements suivants : la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS), la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) et le Règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV). Quatrièmement, il a validé le rapport d'audit du CCF concernant l'examen de la conformité de la participation à la cohésion sociale et a pris acte de la directive comptable révisée. Enfin, cinquièmement, il a été informé sur le bilan 2024 du programme cantonal de lutte contre le surendettement et sur le déroulement du programme « Vaud pour vous » ainsi que sur les décisions prises concernant les projets arrivés à échéance.

3. Conclusion

L'année 2025 a été une année clé pour poser les orientations futures de la politique sociale vaudoise puisque la loi sur les ERAS a concrétisé les nouveaux principes de collaboration entre le canton et les régions d'action sociales et une volonté affirmée de se doter de nouveaux instruments territoriaux pour prévenir la précarité et la pauvreté dans notre Canton. Grâce à l'excellente collaboration entre les représentantes des RAS et du Canton au sein du CPS, ces intentions ont été largement soutenues dans le cadre de la consultation de la nouvelle loi sur les ERAS.

Le bureau du Conseil :



Rebecca Ruiz
Cheffe du DSAS



Laurent Wehrli
Président du Conseil



Christine Chevalley
Présidente du Conseil des régions
RAS

Adopté par le Conseil de politique sociale le 18.5.2026

Annexe : Tableau des objets traités par le CPS en 2025

Distribution par courriel à :

- Conseil d'Etat
- Union des communes vaudoises
- Association de communes vaudoises
- Conseil des régions RAS
- Services de l'Etat concernés

Publication sur la page web du CPS :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/affaires-sociales/conseil-de-politique-sociale/agenda-rapports-dactivite-annuels-et-lettre-dinformation/>

Objets traités par le Conseil de politique sociale en 2025

Compétences du Conseil (art. 10 LOF)	Objets traités	Date de la séance
A) donne son avis lors des consultations portant sur l'adoption ou la modification de lois auxquelles s'applique la présente loi	<p>Préavis favorable au projet de modification de la loi sur 1^{er} juillet 2024 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)</p> <p>Préavis favorable au projet de modification de la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)</p> <p>Préavis favorable au projet de modification de la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)</p> <p>Préavis favorable à la modification de la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)</p>	<p>13.03.2025</p> <p>03.10.2025</p>
B) participe à l'élaboration de leurs règlements d'application y compris les règlements définissant l'organisation territoriale ou les missions confiées aux régions	Préavis favorable sur le projet modifiant le règlement d'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (RLASV)	13.06.2025
C) est informé et consulté lors de décisions importantes dans les domaines réglés par les lois énumérées à l'article 2 de la présente loi	Préavis sur l'arrêté des subsides 2026	03.10.2025
D) décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon l'article 15, lettre f) quelles subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes		

E) décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon l'article 15, lettres e) et f) lorsque ces subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes	Adoption du budget des subventions aux organismes en milieu ouvert Demande de financement supplémentaire entièrement compensé pour le GRAAP et la Fondation Pro-XY	13.06.2025 03.10.2025
F) définit le catalogue des prestations en fonction de la catégorisation fixée aux articles 3 et 4 de la présente loi		
G) vérifie la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes	Examen de la conformité de la participation à la cohésion sociale – rapport d'audit du CCF	Par voie de circulation
H) décide, en cas de désaccord, sur la mise à la charge des autorités d'application concernées des charges et du préjudice financier définis à l'article 72 LASV, alinéa premier, et sur les montants y relatifs		
I) participe au niveau stratégique à l'élaboration des conventions entre le DSAS et les associations régionales pour la délivrance des prestations soumises à la présente loi; à ce sujet, il donne son avis au sujet de la gouvernance globale des régions, du développement de leurs prestations, de leur organisation territoriale. A cet effet, il met sur pied un organe délégué dans lequel chaque région est représentée.	Nouvelle gouvernance des RAS : proposition de mandat au GTT PCS pour élaborer le projet de loi sur les ERAS et discussion/consultation sur le projet de loi	13.3.2025, 13.6.2025, 3.10.2025
J) propose ses bons offices en vue de prévenir et régler les conflits entre l'Etat	Situation de crise à l'ARASAPE	13.03.2025

et les communes en matière d'application des lois énumérées à l'article 2 de la présente loi		
Autres objets	Programme « Vaud pour vous » Bilan du programme de lutte contre le surendettement Fonctionnement du CPS.	13.03.2025 13.06.2025